

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_19
id. 5331

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA PENTE D'EAU DE MONTECH

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
UNIQUE "DÉPARTEMENT / VOIES NAVIGABLES DE FRANCE"**

L'opération d'aménagement du site de la pente d'eau de Montech se poursuit sur le fondement du partenariat avec Voies navigables de France qui a permis, via un groupement de commandes, de réaliser les études préalables de faisabilité et aux termes d'une convention d'usage, d'autoriser le Département à porter le projet.

Il est rappelé que le positionnement de la collectivité sur l'opération d'aménagement du site, décidé dès la réunion consacrée au vote du budget primitif 2014, résulte de la mobilisation de l'ensemble des compétences départementales, tant en matière de tourisme, que d'aménagement de voirie et d'accès aux espaces naturels.

Pour la réalisation des travaux, lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2017, il a été acté le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la globalité de l'opération, et ce en raison des intérêts et compétences partagés et aux fins d'assurer la cohérence de l'opération d'aménagement.

Le Département a été désigné pour porter cette maîtrise d'ouvrage unique formalisée dans la convention approuvée en commission permanente du 28 Août 2018, laquelle repose sur les principales dispositions contractuelles citées ci-après :

- l'opération porte sur les aménagements de voirie et travaux connexes (halte vélo et équipements associés), la sécurisation des accès, les aménagements des abords de la pente d'eau et la remise en peinture des équipements techniques (motrices),

- le Département exerce toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. Il applique les règles qui lui sont applicables en matière de marchés et assume les risques liés à l'opération,

- financement : le programme prévisionnel des travaux s'élevait à 1 800 000 € TTC, Voies navigables de France participant à hauteur de 500 000 € TTC.

Au cours de l'opération, le Département a dû faire face à quelques évolutions du projets, ainsi :

- lors de la session départementale du 26 juin 2019, le coût prévisionnel de l'opération a été porté à 1 860 000 € TTC, et ce afin d'intégrer des travaux supplémentaires liées à des contraintes techniques (découverte d'une canalisation d'eau liées aux écluses et modification du projet au niveau du parc de la machine avec création d'un belvédère en lieu et place d'un parc),

- lors de la séance des 29 et 30 Avril 2020, afin de sécuriser la phase chantier de cette opération complexe impactée par le contexte COVID, l'Assemblée départementale a décidé de voter une enveloppe de 100 000 € TTC pour faire face aux aléas de chantier.

Aujourd'hui, un projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui porte sur l'ajustement de la participation de Voies navigables de France au projet, et ce dans la logique de partenariat engagé entre les deux institutions, est présenté aux membres de la commission permanente.

La participation complémentaire apportée par Voies navigables de France s'élève à 45 000 € TTC, elle est basée sur la même clé de financement appliquée dans la convention initiale.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée avec Voies navigable de France le 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre le Département et Voies navigables de France, pour l'opération d'aménagement du site de la pente d'eau de Montech, tel que ci-annexé et portant la participation financière de Voies navigables de France à 545 000 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC